



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 52 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Angel Angelov (Bulgarie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Quatrième Commission a examiné la question à ses 10^e, 11^e, 12^e et 13^e séances, les 11, 12, 13 et 17 octobre 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/72/20).
4. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre, la Commission a décidé de créer un groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, chargé, sous la présidence de la délégation canadienne, d'élaborer les propositions à présenter au titre de la question.
5. À la 10^e séance, le 11 octobre, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport dudit Comité.
6. À la 11^e séance, le 12 octobre, la Quatrième Commission a tenu une séance commune avec la Première Commission, consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. S'y sont exprimés : le Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, la Directrice du Bureau des affaires spatiales, le Directeur général des politiques de la Satellite Industry

¹ A/C.4/72/SR.10, A/C.4/72/SR.11, A/C.4/72/SR.12 et A/C.4/72/SR.13.



Association, un expert scientifique de la Union of Concerned Scientists, le Vice-Président d'Airbus Defence and Space et un administrateur de programme de Project Ploughshares.

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projet de résolution [A/C.4/72/L.2](#)

7. À la 13^e séance, le 17 octobre, le représentant du Canada, s'exprimant en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » ([A/C.4/72/L.2](#)) et en a révisé oralement plusieurs paragraphes².

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/72/L.2](#), tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 19).

B. Projet de résolution [A/C.4/72/L.3](#)

10. À la 13^e séance, le 17 octobre, le représentant du Canada, s'exprimant en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes » ([A/C.4/72/L.3](#)), et l'a modifié oralement en insérant un nouveau paragraphe 10 et en modifiant l'alinéa 2 du paragraphe 13².

11. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/72/L.3](#), tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 19).

C. Projet de résolution [A/C.4/72/L.4](#)

13. À la 13^e séance, le 17 octobre, le représentant du Canada, s'exprimant en sa qualité de Président du Groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Examen du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » ([A/C.4/72/L.4](#)).

14. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

15. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.4/72/L.4](#) sans le mettre aux voix (voir par. 19).

² Voir [A/C.4/72/SR.13](#).

D. Projet de décision [A/C.4/72/L.8](#)

16. À la 13^e séance, le 17 octobre, le représentant du Canada a déposé un projet de décision intitulé « Élection des membres du Bureau désignés pour les bureaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires pour la période 2018-2019 » ([A/C.4/72/L.8](#)) au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Croatie, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Lituanie, Mexique, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de décision : Argentine, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Roumanie, Singapour, Suède et Suisse.

17. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

18. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de décision [A/C.4/72/L.8](#) par 124 voix contre 22, et 6 abstentions (voir par. 20). Les voix se sont réparties comme suit³ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

³ La délégation du Lesotho a par la suite indiqué qu'elle aurait voté pour le projet de résolution si elle avait été présente.

Ont voté contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maldives, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Se sont abstenus:

Bangladesh, Chine, Ghana, Kazakhstan, Malaisie, République populaire démocratique de Corée.

III. Recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

19. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [51/122](#) du 13 décembre 1996, [54/68](#) du 6 décembre 1999, [59/2](#) du 20 octobre 2004, [61/110](#) et [61/111](#) du 14 décembre 2006, [62/101](#) du 17 décembre 2007, [62/217](#) du 22 décembre 2007, [65/97](#) du 10 décembre 2010, [65/271](#) du 7 avril 2011, [66/71](#) du 9 décembre 2011, [67/113](#) du 18 décembre 2012, [68/50](#) du 5 décembre 2013, [68/74](#) et [68/75](#) du 11 décembre 2013, [69/85](#) du 5 décembre 2014, [70/1](#) du 25 septembre 2015, [70/82](#) du 9 décembre 2015, [70/230](#) du 23 décembre 2015 et [71/90](#) du 6 décembre 2016,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de l'humanité tout entière et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales,

Saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de

l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre l'action visant à faire profiter tous les États Membres des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine une coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit international, y compris l'élaboration des normes pertinentes du droit international de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États Membres, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant à cet égard la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030²,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³ et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution 70/1.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance des océans et du climat concourent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, notamment le virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale à renforcer le rôle des solutions spatiales, en particulier la téléépidémiologie, en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixantième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa soixantième session⁵;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner à sa soixante et unième session les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa soixantième session⁶, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

3. *Note* qu'à sa cinquante-sixième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁷, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 71/90;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-septième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁸, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

5. *Demande instamment* aux États Membres qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁹ d'envisager de

⁴ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*.

⁶ *Ibid.*, par. 349.

⁷ *Ibid.*, chap. II.C; voir également [A/AC.105/1122](#).

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, par. 244 à 246.

⁹ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies,

les ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, et d'en incorporer les dispositions dans leur législation;

6. *Note avec satisfaction* que le programme de formation sur le droit de l'espace élaboré par le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat et publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies pourrait encourager au sein des États Membres la réalisation, en coopération avec les entités compétentes, d'autres études concourant au renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales;

7. *Prend note* du rapport du Groupe de travail chargé de l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les activités menées dans le cadre de son plan de travail pluriannuel¹⁰, qu'il a définitivement arrêté à la cinquante-sixième session du Sous-Comité juridique, et note que ce rapport constitue une source importante d'informations et fournit des orientations utiles en vue de nouvelles initiatives communes menées par les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, selon qu'il conviendra;

8. *Note* qu'à sa cinquante-quatrième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a poursuivi ses travaux¹¹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 71/90;

9. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-cinquième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹², en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

10. *Réaffirme* l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, et se réjouit de l'action que mènent le Réseau international d'alerte aux astéroïdes et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales pour renforcer la coopération internationale en vue de réduire la menace potentielle que représentent

Recueil des Traités, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, n° 15020); Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

¹⁰ [A/AC.105/C.2/112](#).

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, chap. II.B; voir également [A/AC.105/1138](#).

¹² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, par. 164 et 165.

les objets géocroiseurs, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales, qui assure le secrétariat permanent du Groupe consultatif¹³;

11. *Note avec satisfaction* que certains États Membres appliquent déjà, à titre volontaire, les mesures relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux Directives du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux¹⁴, qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États Membres à appliquer, par des mécanismes nationaux appropriés, les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux;

12. *Juge indispensable* que les États Membres, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème de la probabilité de plus en plus grande de collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé, et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

13. *Engage* tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

14. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-treizième session, et convient que le Comité devrait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin;

15. *Souligne* le rôle appréciable que joue le Bureau dans la promotion de la coopération internationale concernant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace aux fins du développement économique, social et scientifique, notamment au profit des pays en développement;

16. *Note avec satisfaction* le programme de travail que le Bureau a mis en œuvre en 2017 pour resserrer la coopération internationale dans la conduite des

¹³ Voir A/AC.105/1138, par. 205 à 210.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), annexe.

activités spatiales à des fins pacifiques et l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications en vue de la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international, notamment les ateliers et colloques qu'il a organisés pour favoriser le renforcement des capacités et aider les pays en développement, à leur demande, à élaborer leur législation et leur politique spatiales nationales, conformément au droit international de l'espace, et les mesures prises pour renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine des activités spatiales;

17. *Demande* au Bureau de continuer d'informer le Comité, son Sous-Comité scientifique et technique et son Sous-Comité juridique, à leurs sessions respectives en 2018, de l'état de ses activités de renforcement des capacités;

18. *Se félicite* des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offre des avantages uniques aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participent à ces activités¹⁵;

19. *Note avec satisfaction* les activités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), salue les importants résultats obtenus et l'appui consultatif fourni à 40 États Membres dans le cadre du Programme depuis sa création en 2006¹⁶, avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir au Programme, à titre volontaire, les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des besoins en aide, efficacement et dans les délais prévus;

20. *Rappelle* l'importance du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹⁷, dans lequel est reconnue l'utilité des techniques spatiales et de l'observation de la Terre en matière de gestion des catastrophes et d'interventions d'urgence, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau et son Programme UN-SPIDER pour promouvoir la coopération internationale comme moyen de renforcer l'utilisation des techniques spatiales et des services connexes à l'échelle locale et nationale à l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai et du Programme de développement durable à l'horizon 2030²;

21. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, ne cesse de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note aussi avec satisfaction qu'il tiendra sa douzième réunion à Kyoto (Japon) du 2 au 7 décembre 2017;

22. *Note également avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies,

¹⁵ Voir [A/AC.105/1138](#), sect. II.

¹⁶ Résolution [61/110](#).

¹⁷ Résolution [69/283](#), annexe II.

à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langues française et anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Chine, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2017, engage les centres à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

23. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à développer leurs capacités spatiales et contribuer à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique;

24. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États Membres, les organisations telles que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique et l'Agence spatiale européenne, ainsi que les conférences et autres instances telles que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales et la Conférence de l'espace pour les Amériques;

25. *Se félicite* de l'adoption de la Politique et de la Stratégie spatiales africaines par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-sixième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2016, et note que cet événement marque la première étape en vue de l'élaboration d'un programme africain de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;

26. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications, et concourir à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

27. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et constate que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation des

politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en menant une action pour réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet et en appliquant le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

28. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospaciales de source spatiale, avec la participation du Bureau;

29. *Encourage* le Bureau à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus, ainsi qu'aux autres activités destinées à réaliser ces objectifs, selon qu'il conviendra, et à conduire des activités de renforcement des capacités, organiser des colloques et participer à des travaux théoriques et de recherche en vue de promouvoir la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace;

30. *Prie instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), sous la direction du Bureau, de continuer à examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient concourir à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace;

31. *Encourage* le Bureau à continuer de mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendra, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales;

32. *Engage* le Bureau à continuer d'examiner les moyens d'être mieux à même de répondre, maintenant et à l'avenir, aux demandes des pays, en particulier les pays en développement, qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter renforcer leurs capacités d'utilisation des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications, et à en rendre compte au Comité;

33. *Convient* que le Bureau devrait coopérer davantage avec les entreprises et le secteur privé pour qu'ils puissent apporter un appui et une contribution plus importants aux travaux du Bureau dans leur ensemble¹⁸;

34. *Demande instamment* aux gouvernements, aux organismes compétents du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions, aux entreprises et entités du secteur privé ainsi qu'aux particuliers de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'aider le Bureau à mobiliser des ressources supplémentaires en vue de la pleine mise en œuvre de son programme de travail, notamment, s'il y a lieu, des projets spéciaux et autres projets qui lui permettent de mener des activités d'assistance et de coopération techniques, en particulier dans les pays en développement;

35. *Décide* d'admettre Bahreïn, le Danemark et la Norvège au Comité;

¹⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, par. 326.

36. *Approuve* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à la Fondation européenne pour la science, représentée par le Comité européen pour la science spatiale, et au Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global)¹⁹;

37. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir la participation active des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui sont également membres des groupes régionaux respectifs aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

¹⁹ Ibid., par. 345 et 347.

Projet de résolution II

Déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

L'Assemblée générale

Adopte la déclaration suivante :

Déclaration sur le cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes

Nous, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies réunis à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

1. Réaffirmons l'importance des principes énoncés dans la résolution 1962 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1963, intitulée « Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique »;

2. Rappelons que le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2222 (XXI) du 19 décembre 1966, ouvert à la signature à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967 et est entré en vigueur le 10 octobre 1967;

3. Notons qu'au 1^{er} janvier 2017, 105 États étaient devenus parties au Traité et que 25 autres États l'avaient signé;

4. Réaffirmons le rôle fondamental que joue le Traité pour garantir que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et pour promouvoir les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de manière à favoriser le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à servir la coopération et la compréhension internationales;

5. Sommes convaincus que le Traité et les principes énoncés dans ses articles premier à XIII continueront de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales, qui continuent de détenir un énorme potentiel pour faire avancer les connaissances humaines, stimuler le progrès socioéconomique pour l'humanité tout entière et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

6. Considérons que les progrès accomplis en matière d'exploration spatiale et le développement des sciences et des techniques spatiales pour le bien de

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843

l'humanité tout entière et les initiatives de coopération internationale menées à ces fins ont dépassé toutes les attentes existantes au moment de l'adoption du Traité;

7. Constatons que, pour les États, les applications des sciences et des techniques spatiales ont considérablement gagné en importance car elles permettent de mieux comprendre l'univers et la Terre, elles favorisent le progrès, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la surveillance de l'environnement, de la gestion des ressources naturelles terrestres, de la gestion des catastrophes, des prévisions météorologiques, de la modélisation du climat, de la protection du patrimoine culturel, de l'informatique, ainsi que de la navigation et des communications par satellite, et elles concourent au bien-être de l'humanité grâce au développement économique, social et culturel;

8. Sommes fermement convaincus que le renforcement de la viabilité à long terme des activités spatiales exige des efforts aux niveaux national, régional, interrégional et international;

9. Soulignons l'évolution constante et la nature de plus en plus multidimensionnelle de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, ainsi que la complexité fondamentale des progrès scientifiques et technologiques dans le secteur spatial et la diversité croissante des acteurs de ce domaine, et encourageons par conséquent l'établissement d'un partenariat plus solide et le renforcement de la coopération et de la coordination;

10. Considérons qu'il faut promouvoir davantage la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement;

11. Engageons tous les États parties au Traité qui mènent des activités spatiales à se fonder sur les principes de la coopération et de l'assistance mutuelle, en tenant dûment compte des intérêts correspondants des autres États parties au Traité;

12. Sommes inspirés par les perspectives que les activités humaines dans l'espace continuent d'offrir à l'humanité;

13. Encourageons les États qui ne sont pas encore parties au Traité, en particulier les États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à envisager de le devenir;

14. Soulignons, à cet égard, que les avantages qu'offre l'adhésion au Traité, qui fait partie du régime juridique régissant les activités spatiales, sont importants pour tous les États, indépendamment de leur niveau de développement économique ou scientifique, et que le fait d'être partie à cet instrument améliorerait leur capacité de coopérer à l'action internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

15. Réaffirmons le rôle du Traité en tant que pierre angulaire du régime juridique international régissant les activités spatiales et le fait qu'il énonce les principes fondamentaux du droit international de l'espace;

16. Affirmons que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, conjointement avec son Sous-Comité juridique et son Sous-Comité scientifique et technique, dispose d'une expérience remarquable en ce qui concerne

l'élaboration et le développement du régime juridique international régissant les activités spatiales, que dans le cadre de ce régime, les activités spatiales menées par les États, les organisations internationales intergouvernementales et les entités non gouvernementales connaissent un véritable essor et que, par conséquent, les sciences et les techniques spatiales et leurs applications concourent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier;

17. Demandons au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à son Sous-Comité juridique, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, de continuer de promouvoir l'adhésion la plus large possible au Traité et son application par les États, et d'encourager le développement progressif du droit international de l'espace;

18. Prions le Bureau des affaires spatiales de continuer de favoriser le renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace et de la politique spatiale dans l'intérêt de tous les pays et de continuer de fournir une assistance aux pays en développement, à leur demande, aux fins de l'élaboration de la politique et de la législation spatiales nationales, dans le respect du droit international de l'espace.

Projet de résolution III

Examen du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2453 A (XXIII) du 20 décembre 1968, [37/90](#) du 10 décembre 1982, [54/68](#) du 6 décembre 1999 et [59/2](#) du 20 octobre 2004,

Considérant le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui sera célébré en 2018, comme une occasion de dresser le bilan des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de définir sa future contribution à la gouvernance mondiale des activités spatiales¹,

Prenant note avec satisfaction des travaux entrepris par le Comité, ses organes subsidiaires et le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat pour donner effet aux sept priorités thématiques d'UNISPACE+50, ainsi que les objectifs et mécanismes correspondants adoptés par le Comité à sa cinquante-neuvième session²,

Insistant sur l'importance du débat de haut niveau d'UNISPACE+50, qui se tiendra les 20 et 21 juin 2018 pendant la soixante et unième session du Comité, qui sera ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations et devra déboucher sur des résultats concrets à lui présenter sous la forme d'une résolution pour examen à sa soixante-treizième session, y compris à propos du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre pour renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux consacrés aux préoccupations globales de l'humanité concernant le développement à long terme et basés sur l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique³,

Convaincue qu'UNISPACE+50 offre aux États Membres une occasion unique de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration spatiale et de regarder vers l'avenir en renforçant les mandats du Comité, de ses organes subsidiaires et du Bureau, plateformes uniques de coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace,

1. *Décide* d'examiner en séance plénière à sa soixante-treizième session une question intitulée « L'espace comme moteur de développement durable » dans le cadre du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50);

2. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de lui présenter un projet de résolution sur les conclusions d'UNISPACE+50, qu'elle examinera en séance plénière à sa soixante-treizième session;

¹ Voir [A/AC.105/L.297](#) et [A/AC.105/1137](#).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 20 (A/71/20)*, par. 296.

³ *Ibid.*, *soixante-douzième session, Supplément n° 20 (A/72/20)*, par. 321 à 324.

3. *Décide* que la séance plénière ou les séances plénières devront se tenir immédiatement après l'examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la question de la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace;

4. Fait siennes les décisions du Comité relatives aux préparatifs d'UNISPACE+50, y compris la tenue de consultations intersessions du 7 au 11 mai 2018, ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies⁴.

⁴ Ibid., par. 324 et 328.

20. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Élection des membres du Bureau désignés pour les bureaux
du Comité des utilisations pacifiques de l'espace
extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires
pour la période 2018-2019**

L'Assemblée générale note que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires¹, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires², les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique, de premier vice-président du Comité, de président du Sous-Comité juridique, de président du Comité et de second vice-président/rapporteur du Comité, respectivement, pour la période 2018-2019³, approuve la composition des bureaux du Comité et de ses sous-comités pour la période 2018-2019, et rappelle qu'à leurs sessions respectives en 2018, le Comité et ses sous-comités devront élire leurs candidats désignés pour cette période.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, annexe II, par. 5 à 9.

² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément n° 20 (A/52/20)*, annexe I; et *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 20 (A/58/20)*, annexe II, appendice III.

³ Voir les notes verbales reproduites dans les documents portant les cotes [A/AC.105/2017/CRP.18](#), [A/AC.105/2017/CRP.14](#), [A/AC.105/2017/CRP.17](#), [A/AC.105/2017/CRP.16](#) et [A/AC.105/2017/CRP.15](#), disponibles à l'adresse suivante : www.unoosa.org.